

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 2 Novembre 2020

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE DEUX NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, Allée Maurice Audin, Allée Jules Védrines, Allée Louis Blériot, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJAssociés, dont le siège social est à Versailles -78-, 10, Allée Pierre de Coubertin, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 21 Septembre 2020 par acte du ministère de Me VALES GAUTIE PELISSOU, Huissier de justice à Toulouse.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE-:

Procéder à la description d'un appartement sis 6, Allée Louis Blériot – à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 1221**, dont est propriétaire Monsieur Christian DUCHESNOY, et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 6, Allée Louis Blériot – à Clichy Sous-Bois, escalier C, 2^{ème} étage porte gauche.

Où étant ce jour sur place,

Madame *, locataire, ainsi déclarée me reçoit et après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, elle m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement.

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 2 Novembre 2020

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Le système de chauffage est collectif.

Les façades et la toiture de l'immeuble sont à l'état d'usage.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également à l'état d'usage.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.



2.

L'entrée :

Le revêtement au sol est un carrelage à l'état d'usage.

Le revêtement au plafond, de la toile de verre peinte en blanc, est en mauvais état.

Le revêtement des murs, de la toile de verre peinte en jaune, est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un tableau électrique muni de disjoncteurs ainsi qu'un boîtier de disjoncteurs.
- Deux placards « aveugles ».

Constat du 2 Novembre 2020

Page 3 sur 9

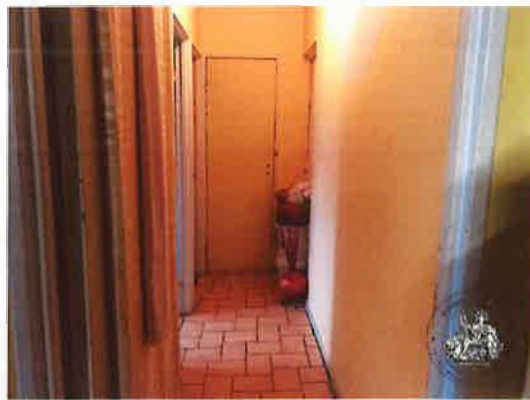
Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION



3.



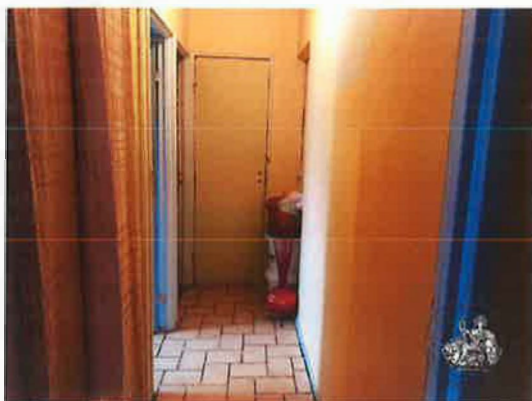
4.



5.



6.



Constat du 2 Novembre 2020

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le salon :

Le carrelage recouvrant le sol à l'état d'usage.

Le revêtement au plafond, de la toile de verre peinte en blanc, est en mauvais état.

Le revêtement des murs, de la toile de verre peinte en jaune, est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une porte fenêtre à simple vitrage en mauvais état.
- Plusieurs fenêtres cassées et condamnées par des planches en bois vissées sur les bâtis.
- Une porte en bois en mauvais état ouvrant sur le balcon.



8.



9.



10.

La cuisine :

Le revêtement au sol est un carrelage à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts d'un carrelage à l'état d'usage ainsi que d'une fibre de verre peinte en blanc, en mauvais état.

Le plafond est recouvert d'une fibre de verre, peinte en blanc, en très mauvais état et présentant des traces d'humidité.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre cassée, réparée par du plexiglass collé, inamovible, en mauvais état.
- Un évier en inox avec deux bacs, à l'état d'usage.



11.



12.



13.



14.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les toilettes

Le revêtement au sol est un carrelage à l'état d'usage.

Les murs sont revêtus d'une tapisserie en très mauvais état.

Le revêtement au plafond est une fibre de verre en très mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC sans son abattant, sans sa lunette.



15.

La salle d'eau :

Le revêtement au sol est un carrelage à l'état d'usage.

Les murs sont revêtus d'une fibre de verre, peinte en blanc, en très mauvais état.

Le plafond est revêtu d'une toile de verre, peinte en blanc, en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un meuble vasque avec son mitigeur : le meuble bas est cassé.
- Une cabine de douche en mauvais état, présentant des traces de moisissures.



16.



17.



18.

La chambre :

Le sol est recouvert de dalles pvc à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts de fibre de verre, peinte, en mauvais état, avec des traces d'humidité.

Le plafond est recouvert d'une fibre de verre peinte, en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une porte fenêtre, double vitrage, à double battants.



19.



20.

**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



Constat du 2 Novembre 2020

Page 9 sur 9

**Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010**

